

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2026

**Présents** : Mmes Bellier M.O., Damay F., Philippon C. et Forjanic A.  
Mrs Dovergne A., Jaclas M., Mazurier T., Lavallard T, Leber A. et Damay D.

**Absents excusés** : Mr Senée F.

Secrétaire de séance : Mme Améline Forjanic

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 janvier 2026.**

## **I. COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Monsieur le Maire présente les comptes de clôture de l'exercice 2025.

En raison d'un dysfonctionnement informatique, le Compte Financier Unique sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

## **II. TARIFS ET EMPLACEMENT DE CAVURNES**

Vu les articles L.2223-1, L.2223-2, L2223-18-1 et L223-18-2 et R 2213-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'aménagement d'espaces au cimetière de Démuin qui seront réservés à l'inhumation des urnes et en fixe les modalités d'acquisition. Les emplacements seront délimités sur le plan du cimetière au Carré 2 et seront représentés par des espaces de 1m x 1 m avec un espace égal à la largeur d'une tondeuse entre chaque cavurne.

### **Coût et durée des cavurnes :**

- 30 ans pour 100 €
- 50 ans pour 250 €
- Perpétuelle 1 000 €

**Délib.N° 01 - 04022026 – 80237**

## **III. POINT SUR LE PLUI**

Monsieur Thierry Lavallard fait un point sur les différentes réunions de travail autour du PLUI. Ce document est toujours en cours d'élaboration.

## **IV. POINT SUR LES TRAVAUX**

- Sécurité routière  
L'implantation des feux récompenses est prévue courant février et le marquage au sol, conditionné par les conditions météorologiques, en mars.
- Logement communal  
Le chantier concernant les menuiseries extérieures est fixé en mars par l'entreprise.

## V. DEVIS SIEP

Monsieur Dany Damay fait le point sur les échanges avec le SIEP concernant le branchement d'un compteur d'eau sur la place de l'Eglise. Est proposé l'installation d'un accès au réseau d'eau pour le local des pompes . La décision est mise en attente.

## VI. DEVIS SECURITE BATIMENTS

### - Mairie

Conformément à la réglementation de sécurité liée aux ERP, les travaux d'isolation coupe-feu du local des archives ont débuté fin janvier.

### - Sécurité incendie

Suite à la visite annuelle du prestataire IPS, les devis relatifs à l'entretien courant et à la mise en conformité des bâtiments publics sont présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les devis suivants :

Parc Eglise pour un montant de 3 642.99 €

Parc Ecole pour un montant de 1101.55 €

Parc Salle des Fêtes pour un montant de 872.94 €

Parc Mairie pour un montant de 886.56 €

**Délib.N° 02 – 04022026 – 80237**

## VII. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 06/01/2026 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Conseil Municipal souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 7 € par agent.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

**Délib.N° 02 – 04022026 – 80237**

- Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 06/01/2026 ;

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Conseil Municipal souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

**Délib.N° 04 – 04022026 – 80237**

## VIII. QUESTIONS DIVERSES

- Présentation est faite du programme mis en place par la CCALN contre la lutte aux frelons asiatiques ; 20 pièges sont mis à disposition par commune avec un coût fixé à 1 € par piège supplémentaire demandé.
- La Fédération de Chasse propose le don de nids pour mésange ; la demande sera déposée auprès de la Fédération.
- Des gravats seront disponibles pour les communes fin avril à Moreuil rue Carnot
- Le déplacement du monument aux morts est soumis à autorisation du ministère de la défense.
- Dépôt de terre autorisé à une entreprise dans le vivier pour consolider la clotûre

La séance est close à 23h30 et comporte 4 délibérations.

### **ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M.O Bellier

A.Forjanic

M.Jaclas

T.Lavallard

T.Mazurier

D. Damay

F.Damay

C.Philippon

A.Leber